

ASSEMBLÉE NATIONALE

ALLÈGEMENT TEMPORAIRE COTISATIONS SOCIALES - (N° 3001)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE UNIQUE

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.